

Décision

Générale

colonial

Décision n° 774 Décisions concernant les Ministères

n° 774

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date de publication
19 juin 1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le sergent-chef Barkat Djama, mle 352, de la Garde territoriale, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 1 juillet 1963, à l'expiration de son contrat. Il sera rayé des contrôles de la Garde territoriale ledit jour. et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, comptant à cette date 20 ans 2 mois 29 jours de service dans les forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante-dix-huit mille francs (78.000 fr.) payable trimestriellement par le Service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce service.